

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BELOEIL**

**TENUE LE 10 FÉVRIER 2020 À 18 H À LA SALLE DE COUR MUNICIPALE**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :      Mesdames      Diane Lavoie, mairesse  
                                 Messieurs      Guy Bédard, conseiller du district 5  
                                                                 Luc Cossette, conseiller du district 4  
                                                                 Damien Sanschagrin, urbaniste de la direction de l'urbanisme

ÉTAIT ABSENTE :      Madame      Louise Allie, conseillère du district 1

---

**• ORDRE DU JOUR •**

**I            Administration**

Ouverture de la réunion

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2020

**II            Demande de démolition**

**III            Avis préliminaire**

3. DEMO-2020-9011 – démolition complète du bâtiment principal  
Re : 221, rue Saint-Matthieu – lot 4 629 090 CQ – M. David Saint-Pierre
4. DEMO-2020-9012 – démolition complète du bâtiment principal  
Re : 227, rue Saint-Matthieu – lot 4 629 090 CQ – M. David Saint-Pierre

**IV            Conclusion**

5. Levée de l'assemblée

.../2

## Ouverture de la réunion et constatation des présences

---

Le secrétaire du Comité ayant constaté que le quorum est atteint, la réunion peut débuter à 18 h 00.

**2020/02/07**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc Cossette;  
APPUYÉ par Monsieur Guy Bédard;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2020/02/08**

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame Diane Lavoie;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2020/02/09**

### **3. DEMO-2020-9011 – démolition complète du bâtiment principal Re : 221, rue Saint-Matthieu – lot 4 629 090 CQ – M. David St-Pierre**

---

ATTENDU que demandeur, M. David St-Pierre, mandataire pour le propriétaire 9393-4842 Québec Inc, a présenté et complété le 13 janvier 2020, la demande d'avis préliminaire de démolition d'immeuble n° DEMO-2020-9011 pour l'immeuble situé au 221, rue Saint-Matthieu sur le lot 4 629 090 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande d'avis préliminaire vise la démolition complète d'un bâtiment situé dans la cour arrière et qui est composé d'un logement au-dessus d'un garage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de réutilisation du sol est la construction d'un bâtiment d'habitation de 6 logements et de 2 étages avec 10 stationnements extérieurs;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Yvan Corriveau, architecte, en date du 13 janvier 2020 sous le numéro de plan PS-19099 et soumis à la Ville le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir est une résidence unifamiliale, de deux étages, construite en 1953, qu'il s'agit d'un logement au-dessus d'un garage, que le bâtiment n'a pas d'intérêt patrimonial et que le demandeur indique que le bâtiment n'est pas en bon état;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté de 2 étages est éloigné des bâtiments voisins, dont un est également un bâtiment de 6 logements et que le demandeur rappelle qu'un projet résidentiel de 3 étages sera construit en face du bâtiment et que le volume de son projet est nettement inférieur à ce qui va se construire de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT que le stationnement extérieur est prévu dans la cour latérale afin de minimiser les impacts sur le voisinage en conservant un espace vert en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolition est assujettie au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 10 février 2020;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord à l'unanimité de permettre la démolition en totalité du bâtiment principal conformément au *Règlement numéro 1596-00-2008 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*. Une demande complète peut être déposée en respectant les conditions suivantes :

- Le permis de construction du bâtiment principal, afin de remplacer le bâtiment démoli, devra être délivré avant que ne débutent les travaux de démolition;
- Le projet de remplacement devra être approuvé par le CCU et le Conseil de Ville;
- Le projet devra conserver un maximum d'arbre, à cet effet l'aménagement du stationnement peut être revu;
- L'installation de bâtiment accessoire devra respecter les règlements d'urbanisme;

À défaut de respecter l'ensemble des conditions, la demande de démolition deviendra nulle et non advenue.

**2020/02/10**

**4. DEMO-2020-9012 – démolition complète du bâtiment principal – avis préliminaire**

**Re : 227, rue Saint-Mathieu – lot 4 629 090 CQ – M. David St-Pierre**

---

ATTENDU que demandeur, M. David St-Pierre, mandataire pour le propriétaire 9393-4842 Québec inc., a présenté et complété le 13 janvier 2020, la demande d'avis préliminaire de démolition d'immeuble n° DEMO-2020-9012 pour l'immeuble situé au 227, rue Saint-Mathieu sur le lot 4 629 090 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande d'avis préliminaire vise la démolition complète d'un bâtiment unifamilial afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de réutilisation du sol est la construction d'un bâtiment d'habitation de 6 logements et de 2 étages avec 10 stationnements extérieurs;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Yvan Corriveau, architecte, en date du 13 janvier 2020 sous le numéro de plan PS-19099 et soumis à la Ville le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir est une résidence unifamiliale, de deux étages, construite en 1945 et que le bâtiment n'a pas d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté de 2 étages est éloigné des bâtiments voisins, dont un est également un bâtiment de 6 logements, que le demandeur rappelle qu'un projet résidentiel de 3 étages sera construit en face du bâtiment et que le volume de son projet est nettement inférieur à ce qui va se construire de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT que le stationnement extérieur est prévu dans la cour latérale afin de minimiser les impacts sur le voisinage en conservant un espace vert en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de démolition est assujettie au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 10 février 2020;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord à l'unanimité de permettre la démolition en totalité du bâtiment principal conformément au *Règlement numéro 1596-00-2008 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*. Une demande complète peut être déposée en respectant les conditions suivantes :

- Le permis de construction du bâtiment principal, afin de remplacer le bâtiment démoli, devra être délivré avant que ne débutent les travaux de démolition;
- Le projet de remplacement devra être approuvé par le CCU et le Conseil de Ville;
- Le projet devra conserver un maximum d'arbre, à cet effet l'aménagement du stationnement peut être revu;
- L'installation de bâtiment accessoire devra respecter les règlements d'urbanisme;

À défaut de respecter l'ensemble des conditions, la demande de démolition deviendra nulle et non advenue.

**2020/02/11**

## **5. Levée de l'assemblée**

---

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de lever l'assemblée à 18 h 30.

---

**Damien Sanschagrin**

Urbaniste de la direction de l'urbanisme

---

**Diane Lavoie**

Présidente du comité de préservation du patrimoine bâti